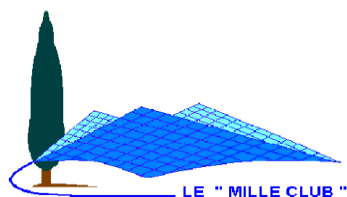


F.J.E.P. TOUSSAINT MERLE



Tél : 09 52 10 05 92 / 04 94 06 05 92

Courriel : fjepmilleclub@free.fr

Règlement Intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Foyer des Jeunes et d'Education Populaire (FJEP Mille Club), sise à La Seyne sur mer (83500) 559 chemin du Vieux Reynier.

Article 1

Le foyer des jeunes et d'éducation populaire (FJEP mille club de Toussaint Merle) est ouvert à l'ensemble des jeunes et des adultes du quartier, dans le respect des convictions de chacun et dans l'indépendance des partis politiques et des regroupements confessionnels.

A cet effet, toute propagande ou publicité concernant les organisations à caractère politique ou confessionnelle est interdite dans l'enceinte de l'association.

Article 2 - Les membres

L'association est composée de :

- Membres actifs ou adhérents,
- Membres honoraires.

Article 3 - Les cotisations

- Les membres honoraires ne paient pas de cotisation.
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Elle n'est pas fractionnable.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 4 - Admission de membres nouveaux

- Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.
- Cette demande doit être acceptée par le Président. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.
- Les statuts et le règlement intérieur à jour sont affichés dans les locaux du club, ils sont disponibles et consultables sur le site internet de l'association. Il pourra être remis à un adhérent, sur sa demande expresse, une copie papier de ces documents.
- Les adhérents peuvent, sous leur propre responsabilité, se faire accompagner d'un invité. Cet invité peut demander son adhésion au club s'il est parrainé.

Article 5 - Exclusion

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ou volé,
- Comportement dangereux,

- Propos désobligeants envers les autres membres,
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association,
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, à une majorité des 2/3, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. La décision de la radiation lui sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 6 - Démission

- Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président.
- Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.
- Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Article 7 - Participation aux activités

- Ont accès aux diverses activités culturelles et de loisir les membres à jour de leur cotisation,
- L'adhésion est valable un an à compter du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n + 1. Elle donne accès à toutes les activités,
- S'il est fait appel à des personnes rémunérées ou si l'activité nécessite des investissements spécifiques, une participation, fixée par le CA, sera demandée,
- Toute activité payante doit être réglée au cours de la première semaine de chaque mois ou trimestre,
- Une séance d'adaptation à chacune des activités proposées par l'association est gracieusement offerte.

Article 8 - Fonctionnement de l'association

1 - Activités

Chaque activité a un responsable désigné par le CA. Cette responsabilité couvre l'organisation de l'activité, l'ouverture et la fermeture du club, la discipline, la remise en l'état des lieux.

2 - Mesures de police

- Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association.
- Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association. L'introduction et la consommation d'alcool ne seront autorisées que dans des occasions exceptionnelles décidées par le CA.
- L'accès des chiens est interdit dans les locaux du club.

3 - Assemblée générale ordinaire

- Conformément à l'article 8 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit :
 - une fois par an sur convocation du président(e),
 - chaque fois qu'elle est convoquée par le CA,
 - sur la demande du quart au moins de ses membres.
- Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués soit par courrier, soit par courriel.
- Le vote s'effectue soit à main levée, soit à bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance en cas de demande expresse d'un membre. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.
- Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.
- Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

4 - Assemblée générale extraordinaire

- Conformément à l'article 17 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir sur convocation du président(e) en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, dissolution de l'association etc.
- Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués soit par courrier, soit par courriel.

- Le vote s'effectue soit à main levée, soit à bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance en cas de demande expresse d'un membre.
- Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.
- Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.
- Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 9 - Droit à l'image

- A l'occasion de l'adhésion, il sera proposé à la signature de chaque membre, une autorisation de diffusion de photographies prises au cours des activités ou de manifestations et sur lesquelles lui, son ou ses enfants figurent. Sous le vocable diffusion, il faut entendre :
 - affichage dans les locaux du club,
 - publication dans la presse locale ou autre,
 - mise en ligne sur le site internet de l'association et sur les réseaux sociaux
- Cette autorisation est incessible. Sa durée est celle de l'adhésion et elle est révocable à tout moment.
- En cas de refus, les photographies ne seront ni affichées, ni publiées.

Article 10 –Protection des données personnelles

- A l'occasion de l'adhésion, il sera proposé à la signature de chaque membre une autorisation de figurer sur le fichier informatique des adhérents du FJEP en application de la loi en vigueur sur le règlement général de protection des données personnelles (RGPD) pour tous les pays de l'union européenne depuis le 25 mai 2018

Article 11 - Dispositions diverses

1 - Modification du règlement intérieur

- Ce règlement intérieur est établi par le CA conformément à l'article 9 des statuts de l'association il est ratifié par l'assemblée générale ordinaire.
- Il peut être modifié par la même instance.
- Le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'association par affichage et publication sur le site internet du club.

2 - Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait à La Seyne sur Mer le 30 05 2018

La présidente Marie-Claire GUILLIEN

